Avis voté en plénière du 26 novembre 2014

La mixité des métiers

Déclaration du groupe de la CGT

Malgré une succession de lois, certaines familles de métiers ou professions ne s'ouvrent pas aux femmes et inversement. Seulement 12 % des métiers sont mixtes.

Encore aujourd'hui, 47 % des femmes exercent dans seulement dix filières professionnelles et très rares sont les hommes qui s'orientent vers des métiers encore dévolus aux femmes (aide à la personne, soin, propreté, coiffure, etc.).

Certes des efforts importants sont encore à faire dans la lutte contre les stéréotypes de genre qui figent dès l'enfance les frontières entre les pseudos métiers d'homme ou les pseudos métiers de femme. Mais nous savons également qu'il n'y aura pas de progrès significatifs dans la mixité des métiers si l'on ne change pas le travail.

Partant de ces réalités connues, le gouvernement a saisi notre conseil, non pas pour produire un énième constat mais bien pour proposer des pistes d'action. *« Les acteurs économiques et sociaux doivent se donner des objectifs et même des modalités concrètes pour faire progresser la mixité, … »* avançait le Premier ministre dans sa lettre de saisine.

C'est à l'aulne de cette exigence que l'avis a été travaillé.

S'appuyant sur des constats et préconisations d'acteurs de terrain et d'experts particulièrement pertinents, l'avis apporte un éclairage nouveau en matière de mixité des métiers. Mais qu'en est-il des propositions ?

Malgré une prise de conscience des contraintes physiques dans les métiers très majoritairement investis par les femmes et alors que la question de la pénibilité reste un frein majeur à l'accès des femmes à certains métiers, par exemple, du bâtiment et de l'industrie, l'avis n'avance pas de propositions concrètes pour y remédier. C'est là un des regrets de la CGT.

De même, alors que les différences de salaires persistent, ceux des femmes restant en moyenne inférieurs de 27 % à ceux des hommes, nous aurions souhaité des préconisations plus contraignantes pour revaloriser les emplois à prédominance féminine au sein de grilles de classifications « revisitées » pour mieux reconnaitre toutes les composantes de la qualification notamment celles prétendument innées ou naturelles des femmes.

Puisque par le contenu de sa saisine, l'État manifeste clairement son ambition d'améliorer la mixité des métiers, il lui est préconisé l'application du principe de *« traitement égal pour travail de valeur égale »* dans les grilles de rémunération. L'État-employeur doit donner l'exemple.

Enfin, si à la demande de la CGT il a été souligné que le temps partiel, qui est à 80 % une réalité féminine, est un obstacle à la mixité des métiers, cette question aurait mérité plus que la seule proposition d'un bilan, au regard de l'objectif de mixité, de la mise en œuvre de la loi sur le temps partiel dans les accords de branche.

Au-delà de ces remarques le groupe CGT porte un regard positif sur l'avis.

La CGT a voté l'avis.